

## Projet de loi n°9

# Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes

---

### AMENDEMENT

### ARTICLE 20

Le deuxième alinéa de l'article 20 est modifié par l'ajout, après les mots « Les droits exigibles », des mots « **et les frais accessoires découlant d'exigences gouvernementales, tel les frais de traduction, de conformité de documents et les frais d'examens de connaissances linguistiques** ».

Rejeté

FR.